Informations de base

2007/2590(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation humanitaire des réfugiés irakiens **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2807	2007-06-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/06/2007	Débat au Conseil		Résumé
12/07/2007	Décision du Parlement	T6-0357/2007	Résumé
12/07/2007	Résultat du vote au parlement		
12/07/2007	Débat en plénière		Résumé
12/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2590(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0291/2007	10/07/2007	
Proposition de résolution		B6-0295/2007	10/07/2007	

Proposition de résolution		B6-0299/2007	10/07/2007	
Proposition de résolution		B6-0300/2007	10/07/2007	
Proposition de résolution		B6-0303/2007	10/07/2007	
Proposition de résolution		B6-0308/2007	10/07/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0357/2007	12/07/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)4170	29/08/2007	

Résolution sur la situation humanitaire des réfugiés irakiens

2007/2590(RSP) - 12/07/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Suite au débat qui a eu lieu pendant la séance du 12 juillet 2007, le Parlement européen a adopté une résolution commune sur la situation humanitaire des réfugiés irakiens conformément à l'article 115 du Règlement (débats sur des cas de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit).

Le Parlement se rallie au Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés pour demander, une réaction internationale durable, globale et coordonnée pour adoucir le sort de millions de personnes déracinées par cette crise humanitaire que l'on ne saurait plus ignorer. Il appelle également le gouvernement irakien ainsi que les autorités locales, régionales et religieuses et les forces de la coalition multinationale présentes en Irak, à prendre des dispositions immédiates pour améliorer la sécurité pour tous les réfugiés et les déplacés internes en Irak et pour mettre fin à toute pratique discriminatoire.

Les États membres sont invités à :

- surmonter leur position d'inertie en ce qui concerne la situation des réfugiés irakiens et, à honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et du droit communautaire : i) pour donner aux Irakiens qui se trouvent sur leur territoire la possibilité d'introduire des demandes d'asile et d'obtenir que ces demandes soient traitées dans un délai minimum et dans le respect des garanties procédurales, ii) et pour accorder le statut de réfugié ou une protection subsidiaire ou temporaire à ceux qui redoutent, à juste titre, persécution ou atteintes graves ;
- ne transférer personne vers un autre État en application du règlement Dublin II, si l'on sait que le pays considéré n'examine pas comme il se doit les demandes d'asile présentées par des Irakiens;
- accorder aux Irakiens qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier du statut de personnes protégées mais ne peuvent être renvoyés, un statut juridique (temporaire ou permanent, en fonction de leur situation) et à leur garantir des conditions décentes et les droits fondamentaux;
- contribuer de façon significative à la réinstallation de réfugiés irakiens et d'apatrides ainsi que de réfugiés palestiniens qui se trouvent actuellement en Irak ou qui ont fui ce pays et se retrouvent à présent abandonnés à eux-mêmes dans la région, en mettant sur pied un mécanisme d'organisation du partage des responsabilités et en soutenant les États membres en ce sens.

Le Parlement invite la Commission à :

- prendre d'urgence des dispositions préparatoires à la création de centres post-traumatiques pour les réfugiés et les déplacés internes irakiens et à mettre au point des projets « de remise au travail », en particulier pour les déplacés internes, dans le secteur agricole, dans les régions d'Irak où cela est possible;
- informer le Parlement et, en particulier, sa commission du contrôle budgétaire, au cours de sa réunion du 16 juillet 2007, sur l'utilisation des fonds alloués à l'Irak, en particulier via le Fonds international pour la reconstruction de l'Irak.

Le Parlement soutient la recommandation de l'UNHCR visant à ce que l'on considère d'un œil favorable, en tant que réfugiés au sens de la convention sur les réfugiés, les demandeurs d'asile irakiens venant des parties méridionale et centrale de l'Irak et à ce que, là où ils ne sont pas reconnus comme réfugiés, on leur accorde une forme complémentaire de protection, sauf si les critères d'exclusion énoncés dans la convention sur les réfugiés leur sont applicables.

Résolution sur la situation humanitaire des réfugiés irakiens

2007/2590(RSP) - 12/06/2007

Après un échange de vues sur la question, le Conseil Justices/Affaires intérieures est convenu que ses instances préparatoires et la Commission continuent de suivre de près la situation des réfugiés en Iraq et dans les régions environnantes, ainsi que l'afflux de réfugiés iraquiens dans l'UE.

La Commission a fait rapport sur les dispositions qui ont été prises récemment afin de dresser un tableau précis et global des pratiques en vigueur dans les différents États à l'égard des demandeurs d'asile iraquiens dans l'UE.

D'après le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), la situation en Iraq continue de se dégrader et plus de 2 millions d'Iraquiens seraient à présent déplacés à l'intérieur de l'Iraq et 2,2 millions de leurs compatriotes auraient trouvé refuge dans les pays voisins.